

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ETRE NOMME ?

POSTES EN ÉTABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004.

ALERTE : La listes des postes vacants affichés sur SIAM est incomplète (plus de la moitié des postes mis au mouvement se libèrent par le biais des mutations) et peut relever de la supercherie. En effet, le Recteur, à la date de cette publication, refuse de faire la transparence sur les postes qu'il entend bloquer pour affecter les stagiaires (consulter notre site pour suivre l'actualité).

Certains postes peuvent être à complément de service : consulter la **liste non exhaustive** que le rectorat doit publier sur son site (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux et il est impossible de les écarter d'un vœu large



POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent ne faire que des vœux de zone. Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ◆ une zone précise (ZRE)
- ◆ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ◆ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

Attention : pour la rentrée 2012, seules 3 disciplines (lettres modernes, anglais, histoire- géographie) conservent des ZR infradépartementales. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir liste - annexe V à IX).

Ils seront ensuite affectés (3^{ème} mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

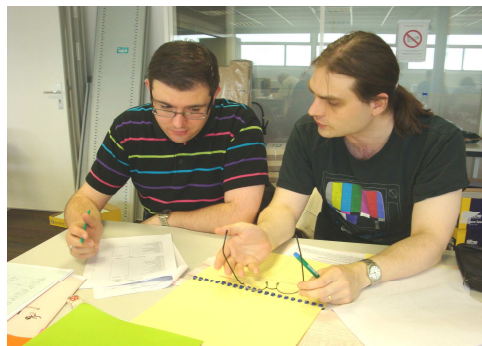
**Lire attentivement la page « TZR »
(page 9)**

APV

La liste des APV dans l'Académie de Versailles comprend 146 établissements. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensibles qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf. annexe III de la circulaire rectorale).

- les hauteurs de bonification sont plus basses qu'à l'Inter : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et 200 points pour 8 ans.
- les agents dont **le poste dans un établissement APV a été supprimé par mesure de carte scolaire cette année ou l'an dernier avec une réaffectation dans un établissement non APV à compter du 1/09/2011** ont droit, **pour ce mouvement et ce seul mouvement**, au dispositif transitoire .

Une bonification d'entrée de 50 points existe pour tout participant demandant en vœu précis (etb) un établissement APV, quel que soit le rang de vœu. Une bonification d'entrée de 30 points est accordée, quel que soit le rang de vœu, pour ceux qui formulent des vœux larges (commune, groupements de communes, département, académie) restreints aux seuls établissements APV.



ETABLISSEMENTS « ECLAIR »

Imposé sans concertation, ce nouveau label concerne les collèges et lycées dont la liste figure sur notre site et dans l'encart central de cette publication (annexe X). Ce sont essentiellement les établissements classés RAR (réseau ambition réussite).

Les postes de ces établissements seront pourvus soit par le biais de la mobilité ECLAIR après avis du chef d'établissement et du Recteur, une procédure arbitraire qui concerne 44 postes dans l'académie, soit par le mouvement général INTRA. Pour ces derniers, une bonification de 500 points sera attribuée sur vœu précis « établissement » quel que soit le rang du vœu. Le caractère exorbitant de la bonification menace la satisfaction de priorités inscrites dans la loi (rapprochement de conjoints, exercice en établissement APV...).

Le chef d'établissement ne peut imposer aucune définition locale des services et des enseignements aux personnels nommés dans le cadre du mouvement général INTRA.